



Compte-rendu approuvé par la  
CPNEFP du 16-10-2014

## Réunion CPNEFP du 18 septembre 2014

### Compte-rendu

#### Collège employeurs :

**SyndArch** : Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Patrick COLOMBIER, Sandrine CHARNALLET, Françoise GROSHENS, Dominique LESCANNE

**UNSA** : Odette BAUMGARTNER, Patrick SARAZIN, Edmond CEZARD, François PICHET, Christophe YUEN

#### Collège salariés :

**CFDT-SYNATPAU** : Stéphane CALMARD

**CFTC** : Angélique LACROIX, Yassin BOUAZIZ

**FO** : André ZAJDA, Dominique MODAINE

**UNSA** : Frédéric PAQUIER (Jean-Louis BLANC excusé)

**CFE-CGC** : (Sabrina DEJOZE, François DUDILIEUX excusés)

**Présidente** : Angélique LACROIX (représentant des salariés)

**Vice-Président** : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)

**Chargée de mission emploi et formation** : Hien TRAN

**Secrétaire général** : Pierre POUILLEY

### Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2014
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Attribution du label formation 2015
- 5 - Négociation de l'accord formation
- 6 - Rapport d'activité de la sous-commission "Maquette numérique"
- 7 - Questions diverses

#### Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

**Décision** : La CPNEFP approuve en l'état l'ordre du jour de la réunion du 18 septembre 2014.

#### Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 10 juillet 2014

**Décision** : La CPNEFP approuve en l'état le procès verbal de la réunion du 10 juillet 2014.

### **Point n° 3 : Rapport d'activité de la Présidence**

#### **↳ Projet "Emploi & Compétences" :**

HT : l'examen de la demande de subvention par le Conseil d'Administration de l'Opca PI prévu en juillet dernier n'a pas eu lieu, ce dernier souhaitant que la section cadre de vie l'examine préalablement ; cet examen est donc reporté en octobre prochain. Il est important de retenir que la branche avait une échéance par rapport au Ministère de l'Emploi, mais comme cette échéance n'a pas été respectée, la branche n'aura pas droit à un cofinancement pour cette année. Il ne lui reste plus qu'à renouveler la démarche auprès du FSE pour la programmation 2015.

JFC (SyndArch) : il est intéressant de souligner que le report de l'examen de la demande de subvention relève de la demande d'une organisation syndicale patronale présente autour de la table ! Cela signifie que, du fait de ce report, la branche a perdu 50.000 € de la part du Ministère !

PS (UNSFA) : à sa connaissance, n'étant pas membre du Conseil d'Administration, PS informe la CPNEFP que le report a eu lieu, notamment parce que les procédures internes de l'Opca PI n'avaient pas été entièrement respectées ; c'est pourquoi, le Conseil d'Administration, à la demande du collègue patronal, a refusé d'étudier le dossier.

SC (CFDT) : son syndicat, en la personne de S. Girault, participant au Conseil d'Administration et au bureau de section cadre de vie de l'Opca PI, a eu les mêmes informations. La CFDT ne comprend pas pourquoi la branche doit d'abord passer par la section cadre de vie et ensuite, par le Conseil d'Administration ; l'Opca PI aurait du transmettre la demande au bon interlocuteur. L'Opca PI a peut-être fait en sorte que le dossier ne soit pas traité.

CY (UNSFA) : précise que J-Michel Dresse, représentant l'UNSFA au Conseil d'Administration de l'Opca PI, a indiqué que l'UNSFA était favorable à l'examen du dossier.

SC (CFDT) : il est dommage que Y. Bouaziz ait confirmé aux partenaires sociaux que tout était réglé, cela n'a pas été le cas.

AZ (FO) : pour faire partie du Conseil d'Administration et de la section cadre de vie de l'Opca PI, la demande de subvention a été acceptée par le cadre de vie, mais elle n'a pas été évoquée au Conseil d'Administration.

SC (CFDT) : si c'est le cas, la situation est encore plus grave !

FP (UNSA) : il faut faire remonter le compte-rendu de la réunion du bureau cadre de vie au Conseil d'Administration.

FP (UNSFA) : pour avoir pratiqué l'Opca PI pendant un certain nombre d'années, les procédures sont les suivantes : il y a une date d'accusé réception de la demande à l'Opca PI et le courrier est ensuite enregistré. Le calendrier des réunions du Conseil d'Administration et du bureau cadre de vie est établi à l'avance. La branche doit demander par écrit aux instances de l'Opca PI si le dossier est bien passé au bureau cadre de vie et dans quel délai. Le courrier devra être correct, sans prendre en défaut les personnes qui sont à la fois administrateurs à l'Opca PI et membres de la CPNEFP.

PP : techniquement, il est intéressant de savoir exactement ce qui s'est passé et pour quelle raison le dossier a été repoussé, mais il sera certainement plus important d'analyser les conséquences de la décision sur la mise en œuvre, du projet "Emploi & Compétences". Dans le courrier, il faut donc que la branche avertisse l'Opca PI que ses tergiversations ne sont pas sans impact, mais la moindre des choses, c'est que la CPNEFP analyse la nature des impacts.

AL (CFTC) : Y. Bouaziz avait effectivement envoyé un mail le 10 juillet dernier, dans lequel il faisait part d'un accord de principe formulé par l'Opca PI.

AZ (FO) : les dossiers sont traités par le bureau cadre de vie et ensuite par le Conseil d'Administration.

PS (UNSFA) : la situation est d'autant plus complexe qu'il y a eu déjà une première tentative en juin dernier, la demande de la branche avait été écartée par l'Opca PI parce qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour.

#### **- Avis de Y. Bouaziz sur le sujet (présent à la 2<sup>ème</sup> partie de la CPNEFP) :**

YB (CFTC) : si jamais la branche perd la subvention de 50.000 € de la part de l'Opca PI, YB invite la CPNEFP à remercier une organisation syndicale patronale. Lorsque le sujet est arrivé à l'ordre du jour du CA de l'Opca PI, J-Michel Dresse,

représentant de l'UNSA, qui était parti dans le courant de la matinée, avait fait part de son désaccord à Y. Sarrat, représentant de l'UNGE, prétextant que le programme n'avait pas été discuté en CPNEFP et que le financement n'était pas pérenne. Comme l'Opca PI est très respectueux des procédures hiérarchiques (CPNEFP, bureau cadre de vie et CA), la demande a été refusée.

Il est faux de dire que c'est la faute de l'Opca PI ou celle de Y. Bouaziz qui n'aurait pas défendu le projet, d'autant plus que le projet avait obtenu l'approbation de l'ensemble du collège salarié au bureau cadre de vie. Seul le collège patronal, peut-être dans un souci de cohésion, l'a désapprouvé. Il faut savoir qu'au niveau de l'Opca PI, il faut 66 % des voix pour qu'un projet puisse passer.

CY (UNSA) : l'UNSA avait donné comme consigne à J-Michel Dresse d'approuver le projet "Emploi & Compétences" et d'après lui, c'est ce qu'il aurait fait !

YB (CFTC) : insiste sur le fait qu'Yves Sarrat, représentant de l'UNGE, n'a fait que rapporter les consignes qui lui avaient été données. Les partenaires sociaux pourront vérifier ses dires en consultant le compte-rendu du CA.

PC (SyndArch) : il n'empêche qu'une simple phrase a fait perdre beaucoup d'argent à la branche.

**Décision** : Compte-tenu que le report d'examen du dossier par l'Opca PI fait perdre à la branche le cofinancement accordé par le Ministère du Travail pour 2014, la CPNEFP propose de majorer la demande de subvention faite auprès de l'Opca PI, soit 100 000 €.

#### ↳ Groupes Focus :

HT : suite à la présentation d'Axance lors de la dernière CPNEFP, celle-ci avait demandé à ce que le prestataire mette l'accent sur une évaluation critique des éléments des groupes focus, ainsi que des esquisses en termes de priorité de développement des concepts discutés. Le rapport détaillé, avec cette inflexion demandée par la CPNEFP, a été communiqué aux partenaires sociaux. Quid des remarques et de la validation de ce document afin que la sous-commission "Emploi & Compétences" puisse se réunir pour en tirer les enseignements et travailler sur la conduite du projet dans les mois à venir ?

**Décision** : La CPNEFP valide le rapport définitif d'Axance et charge la sous-commission (qui se réunira le mardi 07 octobre 2014 à 14h00) de travailler sur la conduite du projet "Emploi & Compétences".

#### ↳ Maquette numérique :

HT : ce sujet sera abordé au point 6 du présent ordre du jour. La sous-commission "Maquette numérique" s'est réunie le 09 septembre dernier. Au cours de l'été, le secrétariat du paritarisme a été informé qu'une mission pour le développement du numérique dans le bâtiment avait été confiée à Bertrand Delcambre, ancien Président du CSTB. Cette mission recueillait les contributions des organisations professionnelles en matière de maquette numérique et de BIM. Compte-tenu des échéances extrêmement courtes (les contributions devaient être envoyées avant le 05 septembre dernier), la Présidence de la CPNEFP a décidé de marquer l'intérêt de la branche dans le cadre de cette mission en envoyant le document lié au BIM qui avait été développé pour le CTL et validé en CPNEFP.

Ce document a donc été communiqué à la mission numérique et est consultable sur le site de la mission numérique : <http://mission-numerique-batiment.fr/contributions/>.

#### ↳ Labellisation :

HT : la CPNEFP avait demandé à ce que le bilan du label 2013 soit réalisé, ce qui a été fait. Il faut savoir que les données sont encore partielles, par exemple pour l'ESA dont la responsable de la formation continue était souffrante.

#### **LABEL 2013 :**

- 48 labels ont été attribués en 2013.
- 22 actions de formation se sont effectivement tenues, soit moins d'une sur deux labellisées en 2013.
- 219 stagiaires ont participé aux formations (moins d'un stagiaire sur deux a été considéré comme étant un salarié du ressort de la branche).

- 3 labels ont été retirés : deux actions de formation du groupe Moniteur qui n'a pas mis en œuvre des cycles et des cursus précis pourtant soumis dans le cahier des charges. Le groupe Moniteur ayant été interpellé à la demande d'une organisation professionnelle, les labels ont été retirés et l'Opca PI en a été informé aussitôt. Le 3<sup>ème</sup> label attribué à une formation DET a été retiré à la suite des remontées négatives de stagiaires sur les prestations du formateur. Les actions labellisées qui n'ont pas fait l'objet de formation effective ont été annulées principalement eu égard au nombre insuffisant de stagiaires.

#### **Données Actaliens :**

- 178 dossiers pris en charge (8132 dossiers pris en charge au total) : les actions labellisées ont représenté 2 % des prises en charge.

JFC (SyndArch) : il faut relativiser le faible pourcentage de prise en charge des formations labellisées eu égard au nombre peu élevé de formations proposées au titre du label 2013.

PS (UNSFA) : au regard de ces résultats et de l'énergie déployée par le CTL pour mettre en place les formations labellisées, la CPNEFP doit s'interroger sur l'opportunité de maintenir une labellisation annuelle.

JFC (SyndArch) : à l'examen des demandes de renouvellement du label, le CTL s'est aperçu qu'il valait mieux étudier les dossiers chaque année du fait que certains ne tiennent pas forcément la route la 2<sup>ème</sup> fois. Il est vrai qu'il est plus rapide d'examiner un dossier de renouvellement qu'un nouveau dossier, néanmoins, le rythme annuel semble correct pour labelliser des formations récurrentes. Comme c'est la CPNEFP qui décide des formations prioritaires, il y a peut-être un problème d'adéquation avec la demande des entreprises d'architecture.

FP (UNSFA) : cette question avait déjà été évoquée à l'origine de la labellisation ; compte-tenu des précautions à prendre pour constituer un dossier, pour qu'il soit bien renseigné et être ainsi proposé à la labellisation et compte-tenu de la fréquentation des stages ou d'une demande qui n'est pas forcément suffisamment forte pour pouvoir rentabiliser et rendre effectifs les stages, il serait plus prudent et plus réaliste d'ouvrir la porte à un renouvellement simplifié de reconduction du label pendant deux ans.

EC (UNSFA) : le rythme annuel d'attribution du label nécessite beaucoup d'énergie, il pourrait être allégé en faisant une labellisation en continu dans l'année. Les dossiers étant renseignés par informatique, il n'est pas forcément utile que le CTL se réunisse à un moment précis pour étudier "x" dossiers, mais qu'il les examine au fur et à mesure.

JFC (SyndArch) : la labellisation annuelle semble plutôt un bon système, d'autant que les membres du CTL ne sont pas tous membres de la CPNEFP.

EC (UNSFA) : estime qu'entre le moment où le choix se fait sur la formation à labelliser et le moment où le label est attribué, il se passe deux ans, ce délai est trop long et rend obsolète la labellisation.

PP : pour rappeler le timing dans lequel la commission se situe, elle valide les priorités en début d'année et le label est attribué pour débiter en janvier de l'année suivante.

PS (UNSFA) : il faudrait que la CPNEFP puisse relancer des compléments d'appels d'offres en prenant les dossiers au fur et à mesure qu'ils arrivent.

PP : changer de rythme aurait beaucoup d'impacts, ne serait-ce qu'au niveau des prises en charge par l'Opca PI. Quant à la communication, elle ne serait plus de même nature ; autant dans la procédure actuelle, lorsque le label est attribué, il est effectif à telle échéance, ce qui permet de cadrer la communication qui en est faite, autant le fait de changer de rythme modifierait en totalité les modalités de fonctionnement.

PS (UNSFA) : il ne s'agit pas de modifier les temps de labellisation, mais d'élargir la labellisation en cours d'année et d'octroyer le label au fur et à mesure que les dossiers arrivent.

JFC (SyndArch) : le CTL, à la demande de la CPNEFP, élargit quand même la labellisation à toutes les formations de la branche et c'est un travail qu'il mène depuis quelques années. Une fois que tout le panel des formations de la branche sera labellisé, il n'y aura plus qu'à renouveler les labels et à en attribuer des nouveaux une fois de temps en temps. L'Opca PI est également sur un rythme annuel puisque la branche doit lui fournir les formations labellisées début janvier de chaque année pour qu'il mette à jour les plaquettes.

PS (UNSA) : l'idée c'est simplement d'assouplir le système eu égard à la charge de travail qui incombe aux organismes de formation qui doivent prévoir, plus d'un an à l'avance, le détail d'une formation, c'est pourquoi, il faudrait peut-être donner un peu plus de souplesse au dispositif.

SC (CFDT) : il semble que ce soit un peu prématuré dans la mesure où le CTL devient de plus en plus précis dans sa manière d'évaluer les organismes et les formations.

JFC (SyndArch) : la question ne concerne pas les formations existantes et récurrentes, mais les nouvelles demandes et la manière de les labelliser de suite. Les organismes devront avoir le temps de mettre en place un référentiel et de monter la formation et ça prendra du temps.

PP : pour avoir travaillé dès le début sur l'émergence du label, la branche est confrontée à des demandes de labellisation qui sont des dossiers de formations existantes et un organisme de formation peut s'apercevoir qu'il y a une priorité de branche qui peut lui permettre de glisser sa formation déjà existante. Le travail de la CPNEFP c'était d'obtenir l'inverse et de dire que la branche définit des orientations, des priorités et invite les organismes de formation à élaborer des réponses à ces priorités, ce qui demande du temps. Revenir en arrière, ce serait passer beaucoup de temps avec un intérêt très relatif et des résultats très incertains.

JFC (SyndArch) : le choix de labelliser des formations et non pas des organismes de formation est un choix spécifique à la branche. Pour info, l'Ordre est en train de vouloir répertorier des organismes de formation et leur attribuer un label "Ordre des Architectes", ce qui ne semble pas être une bonne solution.

EC (UNSA) : le timing a été abordé, il semble qu'il faille plus de temps que ce qui a été annoncé. Quant aux organismes de formation, lorsqu'ils répondent, ils proposent des formations quasiment existantes pour essayer de les faire labelliser et ainsi, ils sont en mesure de répondre à tous les critères demandés. Ce qui est demandé aux organismes, c'est plutôt un investissement intellectuel et des propositions nouvelles ; il faut donc qu'ils puissent se projeter un an à l'avance pour imaginer une formation qui, peut-être, ne se fera pas. C'est quand même un pari de leur part et par ailleurs, la grille n'est peut-être pas adaptée.

HT : la sous-commission "Labellisation" se réunit le 09 octobre prochain pour justement faire un bilan.

#### **Courrier de la Présidence de la CPNEFP :**

PP : le remaniement ministériel ayant impacté le Ministère de la Culture et de la Communication, les Présidences des deux commissions paritaires nationales ont donc adressé un courrier à la nouvelle Ministre, Fleur Pellerin.

*Madame la Ministre,*

*Les partenaires sociaux de la Branche des Entreprises d'Architecture vous adressent leurs félicitations quant à votre nomination en qualité de Ministre de la Culture et de la Communication.*

*L'architecture figure au nombre des attributions de votre Ministère. Cette responsabilité ne peut s'entendre sans prise en compte des dimensions économiques et sociales de l'activité des entreprises.*

*Les Commissions Paritaires Nationales, au nom desquelles nous vous écrivons, sont légitimement en charge de questions déterminantes pour l'Architecture. Nous participons à la construction des relations contractuelles entre salariés et employeurs, convention collective, et accords de branche ; nous œuvrons en matière d'emploi, de qualification, de formation des salariés. L'action des partenaires sociaux impacte donc la capacité et le développement des entreprises, l'avenir de l'Architecture.*

*Dans des termes similaires nous avons tenté vainement d'intéresser votre prédécesseur à ces questions. Ces proches collaborateurs n'ont pas manifesté plus d'enthousiasme.*

*Ce désintérêt a eu l'effet désastreux d'entraver depuis deux ans l'examen par le Ministère du Travail de conventions et accords que nous avons la responsabilité de négocier, au nom des salariés et employeurs de l'architecture. Ainsi, les effets du dialogue social sont empêchés de par l'inertie cumulée des deux ministères sur ces questions. Cela n'est pas sans impact sur le développement de l'activité et l'emploi.*

*Nous souhaitons évoquer avec vous, dans le cadre d'une entrevue que nous sollicitons, le retour à des relations respectueuses, et constructives pour l'architecture. Le Secrétariat du Paritarisme se tient à votre disposition pour en envisager les modalités.*

*Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre profond respect.*

## **Point n° 4 : Attribution du label formation 2015**

### **- Cf. document en annexe relatif aux résultats du travail du CTL -**

HT : au titre de la campagne 2015, 129 dossiers ont été évalués dont 37 demandes de renouvellement. Sur ces 129 dossiers, 52 ont reçu un avis favorable du CTL et 77 dossiers ont reçu un avis défavorable. Les tableaux joints reprennent, priorité par priorité, les dossiers classés selon les demandes de renouvellement ou les nouvelles demandes.

Le CTL attire l'attention de la CPNEFP sur une certaine médiocrité des dossiers examinés cette année, notamment parmi les demandes de renouvellement. Certains organismes de formation ont dû songer que le CTL était une chambre d'enregistrement ; toutes les demandes de renouvellement n'ont pas reçu un avis favorable, même si plus de 70 % ont reçu un avis positif, alors que pour les nouvelles demandes, le CTL a été un peu moins généreux.

Pour les priorités 5 "Maîtrise économique du projet" et 10 "Gestion interne du travail collaboratif", aucun dossier n'a reçu un avis favorable de la part du CTL.

### **Détail par priorité de formation**

HT : le CTL a souhaité porter à l'attention de la CPNEFP certains dossiers qui lui ont paru poser question. Cette année, la proportion de la moyenne arrêtée l'année précédente a été reconduite, ce qui a donné un avis favorable à partir de la note de 16. Les actions de formation qui ont eu une note entre 15 et 16 et qui pouvaient se voir refuser la labellisation ont été mises en exergue ; la question étant la CPNEFP souhaite-t-elle les repêcher ?

#### **- Formation 2-126 - :**

Appréciation globale donnée par le CTL : un dossier de candidature très léger, des solutions toutes faites, sans réflexion apparente sur la structure même du bâtiment et sans culture de la construction et du diagnostic, une totale absence des aspects professionnels et professionnalisants pour des salariés d'entreprises d'architecture, une argumentation pédagogique inexistante. En quoi les contenus de la formation servent-ils à atteindre les objectifs de formation ? Rien n'est dit à ce sujet.

EC (UNSFA) : si quelqu'un connaît un OF plus performant en matière d'énergie solaire, qu'il le fasse savoir ! Parmi les critères fixés par le CTL, certains ne correspondent pas à la réalité et ont du mal à être saisis. La formation 2-126 est jugée sur sa formalisation, alors qu'elle est excellente et qu'elle est dispensée par un organisme compétent.

JFC (SyndArch) : c'est à l'organisme de mettre en valeur la formation qu'il propose.

PS (UNSFA) : ce n'est pas le projet qui est jugé, mais le mémoire technique sur le projet.

JFC (SyndArch) : il s'avère que les personnes qui apportent un jugement ne connaissant pas forcément l'organisme et la formation proposée, elles jugent sur les pièces présentées et l'avis est collectif. Comme ce dossier a obtenu la note de 15.6, la CPNEFP peut l'examiner, mais il n'est pas nécessaire de remettre en cause les avis donnés par le CTL.

EC (UNSFA) : a l'impression qu'il y a deux visions différentes, la première c'est considérer que les formations doivent être proposées par des "hommes de l'art" qui connaissent leur sujet, la seconde vision, c'est considérer que les formations doivent être proposées par des pédagogues et des formateurs, avec un cahier des charges qui laisse à penser que le sujet sera traité de façon pertinente ; c'est sur cette vision qu'EC a un avis particulier. La grille technique utilisée par le CTL n'est pas remise en cause, ni d'ailleurs le jugement du CTL, mais plutôt le fait que les critères ne permettent pas de faire la différence entre les formations faites par des "hommes de l'art" et celles faites par des professionnels de la formation. Le système de grille de jugement utilisé ne permet pas de faire le tri à bon escient.

SC (CFDT) : 98 % des formateurs sont pourtant des gens du métier, rares sont ceux qui sont formateurs de métier. Par ailleurs, si EC connaît de bons organismes et des formations bien construites qui peuvent apporter quelque chose aux stagiaires, il faut qu'il les contacte et leur propose la labellisation.

JFC (SyndArch) : le CTL est composé d'architectes, d'un expert en formation, d'un représentant du Ministère de la Culture... Ils étudient les dossiers du point de vue de la technique de l'enseignement, ce qui est normal et plus fiable. La pédagogie est quand même une technique de transmission de savoirs qui permet d'avoir des résultats. Il semble normal que les dossiers et les formations soient organisés par des professionnels et il est souhaitable que les interve-

nants aient les capacités techniques et soient des hommes de l'art (ce qui est le cas dans 98 % des cas), sauf que parfois, certains sont des techniciens polyvalents qui sont spécialistes de tout et de rien, et pas de la formation.

Quant au dossier 2-126 qui a obtenu la note de 15.6, est-ce que la CPNEFP, au vu des arguments des uns et des autres, estime ou pas qu'il peut être repêché et avoir le label ? Si EC a des arguments pour défendre ce dossier, la CPNEFP peut tout à fait réviser le jugement du CTL.

EC (UNSA) : attire simplement l'attention de la CPNEFP sur le fait que les formateurs ne sont pas, la plupart du temps, des professionnels, il existe de nombreuses formations pour lesquelles les formateurs sont des enseignants. Quant aux hommes de l'art, ils n'ont pas forcément des titres, mais ils sont compétents et ont des connaissances. Soit ces sachants passent par un organisme de formation qui sait présenter les choses et à ce moment là, c'est plus simple de passer la grille ; soit l'OF ne sait pas faire passer les informations et là, c'est choquant.

A contrario, des formations sont faites par des professionnels de la formation (écoles, enseignants ...) qui savent parfaitement présenter les choses, mais quid du fond ?

SC (CFDT) : c'est pourquoi il faut faire attention à la note attribuée aux organismes qui n'ont pas d'activité dans le métier. Néanmoins, le CTL arrive maintenant à avoir des résultats plus ou moins communs.

EC (UNSA) : sera absent au prochain CTL, mais il produira un texte que les membres devront prendre en compte.

SC (CFDT) : le CTL pourrait peut-être envisager que le critère "formateur" soit un peu plus détaillé (pratiques exercées dans la profession, etc.).

EC (UNSA) : quoi qu'il en soit, la formation 2-126 n'a pas besoin d'obtenir le label puisque de toutes les façons, c'est un excellent organisme. La formation étant reconnue et réputée en région Rhône-Alpes et dispensée par des personnes compétentes, pourquoi ne passe-t-elle pas le seuil de la labellisation ?

SC (CFDT) : le dossier est mal présenté ...

FG (SyndArch) : absence de réflexion pédagogique, impossibilité de juger les compétences du formateur...

AL (CFTC) : même s'il a répondu à l'appel d'offres, cet organisme n'a peut-être pas besoin de la branche pour exister, il risque même de ne pas être surpris si la formation n'est pas retenue ...

FP (UNSA) : en cas de refus et de note attribuée proche de la moyenne, est-ce que le CTL donne une justification à l'organisme pour qu'il puisse envoyer un dossier correct la prochaine fois ?

JFC (SyndArch) : souligne quand même que dans 85 % des cas, les notes des membres du CTL sont très proches les unes des autres et très cohérentes, et même si parfois, il peut y avoir une appréciation différente, l'équité du jugement est garantie. Comme dans tout jury, les membres du CTL ont une "intime conviction", partagée dans 85 % des cas. Mieux vaudrait discuter du dossier sur un plan technique et sur la façon dont il a été perçu par le CTL.

FP (UNSA) : à la lecture des appréciations du dossier 2-126 et à la synthèse des évaluations, il s'avère que l'aspect professionnel est totalement absent et que l'argumentation pédagogique est inexistante ; avec tous ces critères, FP s'étonne que la note soit de 15.6 ! Quid de la rédaction de la synthèse, est-elle collective ou pas ? Le fait qu'une synthèse si définitive ait obtenu une telle note est incohérent !

HT : techniquement, la grille est notée sur 25 points et certains critères facilitent l'accumulation de points. Par exemple, sur le public cible, si ce sont des collaborateurs d'architecte, des conducteurs de travaux, etc. le point est obtenu ; un certain nombre de points peuvent être accumulés. Le différentiel sur la moyenne de 16 se fait sur les aspects pédagogiques et professionnels (intérêt professionnel, analyse du contexte ...). Ce n'est pas étonnant que des dossiers arrivent à 15 et soient refusés, cela signifie qu'ils ont accumulé un nombre de points techniques faciles, mais ils ne passent pas sur les points les plus difficiles (intérêt professionnel de la formation, analyse des besoins faite par l'OF, etc.). Sur la synthèse des évaluations, ce sont bien les membres du CTL qui s'expriment, tout simplement parce qu'il y a un tour de table à l'issue des évaluations des dossiers techniques pour que chacun donne son opinion et dise pourquoi il a attribué telle ou telle note.

Enfin, le travail du CTL est totalement transparent pour les organismes de formation parce que les commentaires et l'appréciation globale leur sont communiqués ; ils savent donc pourquoi ils ont ou pas le label.

SC (CFDT) : propose de ne pas repêcher le dossier 2-126, par contre, comme il semble que la formation proposée par l'OF soit très bien, SC propose de lui demander d'améliorer à l'avenir la présentation des dossiers.

PS (UNSA) : la CPNEFP est en train de perdre son temps parce qu'elle n'a pas pour vocation de faire le travail du CTL. La CPNEFP doit définir des objectifs politiques et malheureusement, 57 dossiers labellisés pour 2015, ce n'est pas assez, comparé à 2013 et 2014. La CPNEFP doit s'interroger sur sa politique, soit elle continue la labellisation et elle fait en sorte que cela bouge, soit elle considère que la technique n'est pas la bonne. Si elle souhaite des impacts, elle doit élargir le cercle, notamment pour les priorités de formation pour lesquelles aucun dossier n'a été retenu.

JFC (SyndArch) : le CTL a pour mission d'examiner les dossiers et de rendre compte à la CPNEFP qui décide. La commission ne perd donc pas son temps, mais étudie des cas particuliers sur lesquels elle doit trancher. Quant au fait d'élargir le nombre de formations, JFC ne travaille pas au chiffre et si la CPNEFP en fixe un, il ne participera plus au CTL. Tous les membres du CTL examinent et notent les dossiers consciencieusement et le constat, c'est que la qualité est en baisse. Si la branche souhaite que la labellisation soit mieux prise en compte par les agences d'architecture et par les OF, il faut majorer les prises en charge des formations labellisées. Il faut qu'il y ait une réelle différence de sorte qu'il y ait un intérêt majeur à suivre une formation labellisée et que les OF y voient un intérêt majeur à les mettre en place. Aujourd'hui, entre les labellisées et les non labellisées, le différentiel est trop petit.

SC (CFDT) : rappelle que dans la branche, peu de salariés se forment et si les employeurs voyaient un quelconque intérêt à former leurs salariés et à leur proposer des formations, les OF auraient plus d'offres et donc, plus de demandes de labellisation.

PC (SyndArch) : la formation dont il est question s'intitule "Concilier réhabilitation et performance énergétique" et à la lecture des commentaires du CTL (sans réflexion apparente sur la structure même du bâtiment et sans culture de la construction et du diagnostic, etc.), il y a de quoi s'inquiéter. Le soleil ne fabrique pas tout, la réhabilitation d'un bâtiment pour accompagner les performances énergétiques, c'est autrement plus compliqué que de faire appel au soleil ! S'il n'y a pas une analyse sérieuse du diagnostic de la structure du bâtiment, les objectifs fixés par le maître d'ouvrage ne seront pas atteints. Quant à la manière de noter les critères, parfois il peut y avoir des erreurs.

SC (CFDT) : il faut croire à ce dispositif de labellisation qui est récent et aux formations proposées ...

AL (CFTC) : après avoir entendu les arguments des uns et des autres, même s'il semble que ce soit une très bonne formation, peut-être que l'OF n'a pas besoin de la branche pour vivre et qu'il a traité le dossier un peu à la légère. Entre la note attribuée proche de 16 et l'argumentaire avancé, il faut maintenant que la CPNEFP prenne une décision.

**Décision : La CPNEFP décide, à la majorité des membres présents, de ne pas attribuer le label au dossier 2-126.**

#### **- Formation 3-159 - :**

HT : il s'agit d'une demande de renouvellement, les remarques du CTL sont les suivantes : c'est un dossier de candidature brouillon, peu construit, le programme, l'expérience des formateurs, le contexte de la formation, tout est moyen, une argumentation pédagogique inexistante. En quoi les contenus de la formation servent-ils à atteindre les objectifs de formation ? Rien n'est dit à ce sujet. Une absence de réflexion pédagogique, impossible de juger de la compétence du formateur, la seule mention au fait qu'il est apprécié des stagiaires apporte peu d'arguments. En termes de modalités d'évaluation des stagiaires, la présence d'un architecte, responsable pédagogique du CFA, lors des temps de restauration, laisse songeur, voire perplexe, d'ailleurs, qui est ce responsable pédagogique ? Rien n'est dit à ce sujet. La référence à une formation professionnalisante, pour les sanctions de formation, n'apporte vraiment rien.

DL (SyndArch) : en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre de Formation des Architectes et des Paysagistes d'Aquitaine, DL va regarder les commentaires du CTL et les faire remonter à la source. Il est inutile de perdre du temps pour monter un dossier et au final, avoir un tel avis, l'OF doit s'adapter aux questions posées par le comité de sélection et soigner sa copie.

JFC (SyndArch) : la réaction des membres du CTL a été assez cohérente, d'autant plus que ce dossier de renouvellement a été de moins bonne qualité et moins complet que celui déposé l'année passée.

PS (UNSA) : la CPNEFP peut toujours avertir l'OF que le dossier de renouvellement est nettement moins bon que le premier ; le rôle de la CPNEFP n'est pas de remettre en cause les avis du CTL, mais de définir une politique.



DL (SyndArch) : connaît bien ce centre de formation puisqu'il en est administrateur, DL ne va pas hésiter à le rencontrer et lui faire part des commentaires de la branche. Déposer un tel dossier est aberrant, il est hors de question que la CPNEFP revienne sur l'avis défavorable du CTL.

SC (CFDT) : ce qui est gênant, c'est que cet OF est assez réputé, qu'il dispense des formations de qualité et que sous prétexte d'un dossier de renouvellement mal présenté, il se voit la labellisation refusée.

JFC (SyndArch) : propose d'attribuer le label à cette demande de renouvellement, mais d'avertir l'OF que la branche ne sera pas aussi conciliante pour les prochains dossiers.

PC (SyndArch) : la CPNEFP n'a aucun retour sur les formations puisqu'elles sont en cours, mais il n'empêche que la synthèse d'évaluation n'est pas très favorable, surtout que la formation porte sur la conduite de chantier, du CCTP à la réception de travaux.

JFC (SyndArch) : l'OF aurait du fournir le même dossier que celui de l'année passée qui avait été très bien noté, plutôt que de bâcler la demande de renouvellement qui a déçu le CTL.

**Décision** : La CPNEFP décide, à la majorité des membres présents, d'attribuer le label au dossier 3-159 (renouvellement) et d'alerter l'organisme de formation sur le fait que le dossier présenté était extrêmement médiocre.

#### - Formation 5-130 - :

HT : il s'agit d'une nouvelle demande, le dossier de candidature est trop sommaire, peu argumenté en termes de besoins professionnels. Le contexte de travail au sein de l'entreprise d'architecture et de maîtrise d'œuvre manque à l'analyse, ce qui explique peut-être l'argumentation pédagogique inconsistante. On devine toutefois l'intérêt, au regard des besoins très spécifiques des entreprises d'architecture, notamment dans le cadre de la création d'une cellule interne d'économie du projet. Le BIM, c'est pour faire mode, aucun argument n'est développé à ce sujet.

JFC (SyndArch) : ce qui est étonnant, c'est que l'OF est généralement un bon professionnel de la formation ; JFC est d'avis de ne pas le repêcher.

FP (UNSA) : à partir du moment où la formation proposée présente un intérêt pour les entreprises d'architecture, FP est d'avis que le dossier vaut peut-être la peine d'être repêché. L'argumentaire n'est pas très bien construit, mais l'OF est un établissement sérieux ; quant à la synthèse des évaluations, elle ne semble pas aussi dure qu'elle ne l'a été pour d'autres dossiers.

SC (CFDT) : sauf que c'est une nouvelle demande et pour un organisme aussi sérieux, c'est encore plus grave d'avoir rendu un tel dossier.

**Décision** : La CPNEFP décide, à la majorité des membres présents, de ne pas attribuer le label au dossier 5-130.

#### - Formation 6-158 - :

HT : il s'agit d'une nouvelle demande pour du management de projet avec les commentaires suivants : dossier de candidature à peu près construit, mais une thématique hors sujet (initiation à la programmation par rapport à la priorité management de projet). L'argumentation pédagogique correspond plus à une analyse de besoins, il n'y a donc pas d'éléments d'information qui précisent en quoi les contenus de la formation permettent aux stagiaires d'atteindre les objectifs de formation. Attention ! Le cahier des charges fait référence à une formation de trois jours, le programme de formation présente une formation de deux jours et mentionne un module optionnel à la fin. Quelle est l'action soumise à la demande de labellisation ? Ceci est fort confus.

SC (CFDT) : la question du repêchage ne se pose même pas !

**Décision** : La CPNEFP décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer le label au dossier 6-158.

#### - Formation 8-116 - :

Par rapport à la nouvelle priorité de formation qui est la "maquette numérique", le CTL souhaite attirer l'attention de la CPNEFP sur une formation d'une journée qui a reçu un avis favorable, la 8-116 (Comprendre le BIM et ses enjeux).

Lors de l'une de ses précédentes réunions, la CPNEFP avait attiré l'attention sur le BIM et sur les actions de formations qui ne seraient pas labellisées si l'OF se trouvait être aussi un vendeur de logiciels.

Or, comme c'est le cas pour le dossier 8-116, le CTL a souhaité attirer l'attention de la CPNEFP.

**Décision** : La CPNEFP décide, à l'unanimité, de confirmer l'attribution du label au dossier 8-116.

### **Point n° 5 : Négociation de l'accord formation**

PP : ce projet d'accord fait suite aux débats de la CPNEFP du 10 juillet dernier et au travail de la sous-commission "Accord formation" qui s'est réunie le 09 septembre dernier.

JFC (SyndArch) : la sous-commission a finalisé la rédaction du projet d'accord, par contre, comme elle n'a pas eu le temps de travailler sur l'annexe 1, elle devra se réunir à nouveau.

HT a quand même travaillé partiellement sur l'annexe 1, à savoir sur la liste des formations éligibles au CPF qu'elle propose à la CPNEFP.

PS (UNSFA) : la sous-commission a beaucoup parlé d'un autre point, notamment du taux de cotisation qui lui a demandé un certain temps pour en comprendre les enjeux ; plusieurs propositions possibles vont être présentées à la commission. Par ailleurs, certains éléments de l'accord vont nécessiter d'apporter des précisions.

## **PROJET D'ACCORD RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

- Articles à revoir -

### **Article 1.1.2 - Parcours de formation**

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 1.1.2 comme suit :

**Parcours de formation** : Les parcours de formation doivent répondre aux besoins réels des bénéficiaires et être précédés d'une évaluation individuelle réalisée entre le salarié, l'employeur et l'organisme de formation.

Dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de début de la formation, l'employeur doit examiner, avec le salarié et le tuteur, l'adéquation du programme de formation et vérifier l'accomplissement des objectifs définis.

### **Article 1.1.3 - Classification, salaire minimum et modalités de prise en charge des titulaires d'un contrat de professionnalisation**

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 1.1.3 comme suit :

**Classification, salaire minimum et modalités de prise en charge des titulaires d'un contrat de professionnalisation :**

#### **a) Contrats de professionnalisation prioritaires**

Les formations prioritaires sont définies à l'annexe 1 du présent accord.

La rémunération des titulaires d'un contrat de professionnalisation, fixée en annexe du présent accord, ne peut être inférieure à 85 % du salaire minimum conventionnel correspondant au niveau de classification visé par le titre, le diplôme, le certificat de qualification professionnelle préparé, ni inférieure au SMIC.

Les dépenses liées au maintien de la rémunération et aux frais de formation (pédagogie, transport, repas, etc.) sont prises en charge suivant un forfait maximum de 25 € de l'heure (15 €/heure pour les frais pédagogiques et 10 €/heure pour les salaires).

La CPNEFP réexaminera chaque année les différents dispositifs de formation et proposera les ajustements nécessaires des montants de prise en charge.

b) Contrats de professionnalisation non prioritaires : inchangé.

Article 1.2.1 - Règles générales

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction du dernier paragraphe de l'article 1.2.3 comme suit :

**Règles générales** : Les périodes de professionnalisation sont conclues entre l'employeur et le salarié par accord écrit spécifiant l'objet de la formation, la durée et les dates de la formation et les engagements réciproques (rémunération, temps de formation dans ou hors temps de travail, allocation hors temps de travail, emploi et classification à l'issue de la validation de la formation).

Article 2.2 - Actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 2.2 : **Actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés**, sous réserve de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe comme suit :

- Soit hors du temps de travail, dans la limite de 80 heures par an et par salarié ou, pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait (en jours ou en heures) sur l'année dans la limite de 5 % de leur forfait. Dans ce cas, un accord écrit, qui peut être dénoncé dans les 8 jours de sa conclusion, spécifie : l'objet de la formation, la durée, la date de celle-ci, l'organisme de formation et les engagements réciproques (allocation de formation, emploi et classification à l'issue de la formation). Ces heures sont rémunérées en heures supplémentaires et imputables au contingent d'heures supplémentaires dans la limite de 50 heures par an.

- Article 3.3 - Règles de mobilisation du compte personnel

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 3.3 **Règles de mobilisation du compte personnel** sous réserve de la modification suivante :

- Utilisation sur le temps de travail :

L'utilisation du CPF sur le temps de travail est de droit pour une action de formation engagée par le salarié :

- pour acquérir les socles de connaissance et de compétences de base
- suite à un abondement correctif dans les entreprises de 50 salariés et plus, obtenu selon les modalités prévues.

Article 3.4 - Abondements complémentaires au Compte Personnel de Formation

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 3.4 : **Abondements complémentaires au Compte Personnel de Formation**, sous réserve de la modification suivante :

Le compte personnel de formation peut être abondé :

..... Par l'employeur dans le cas prévu à l'article 6.2 du présent accord.

Article 3.5 - Modalités de prise en charge du CPF

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 3.5 : **Modalités de prise en charge du CPF**, sous réserve des modifications suivantes :

Le financement des actions mises en œuvre au titre du CPF relève :

- de l'OPCA défini à l'article 13 du présent accord quand les actions de formation sont mises en œuvre au titre des listes élaborées par la CPNEFP ou par les Commissions Paritaires Nationales d'Application de l'Accord (CPNAA) des OPCA interprofessionnels ;
- de l'entreprise dans les cas d'abondement prévus lorsque celle-ci choisit d'assumer elle-même le financement du compte personnel de formation de ses salariés en application d'un accord d'entreprise.

Article 4 - **Prise en charge des salariés en formation**

Pour faciliter l'accès des salariés à la formation, l'OPCA, défini à l'article 13 du présent accord, prendra en charge :

- D'une part, les frais pédagogiques des formations inscrites au plan de formation des entreprises de moins de dix salariés, dans les limites et selon les priorités définies par la branche ou, à défaut, par le conseil d'administration de l'OPCA.
- D'autre part, dans le cadre des fonds disponibles de la section "entreprises de moins de 10 salariés" incluant la mutualisation interprofessionnelle favorisant l'accès à la formation des salariés des Très Petites Entreprises (TPE), la rémunération des salariés des TPE de moins de dix salariés suivant une formation prioritaire dans la limite du coût horaire du SMIC par heure de formation.

HT : quid de l'intérêt de l'article 4, est-il vraiment indispensable à l'accord ?

FP (UNSA) : les prises en charge des formations dans les entreprises de moins de 10 salariés peuvent peut-être figurer en annexe.

CY (UNSA) : l'article 4 est une reprise de l'article 37 de l'ANI qui lui-même est une reprise de la loi du 05 mars 2014.

PS (UNSA) : si c'est la reprise de la loi, quid de l'utilité de faire figurer l'article 4 dans l'accord ?

PP : les dispositions de l'article 4 sont issues de la loi du 05 mars 2014, mais pas les taux de cotisation qui sont proposés dans l'accord et qui demandent aux entreprises de 10 salariés et plus une contribution qui va largement au-delà des obligations légales. L'autre hypothèse consisterait à laisser ces dispositions en retirant les références aux niveaux d'effectifs (- de 10 et + de 10) et en partant sur une année où il y a une prise en charge identique des formations (que les entreprises soient + ou - de 10), puisque de toutes les façons, les contributions proposées pour les entreprises vont bien au-delà des dispositions légales. Comme la branche est en sous consommation et qu'elle a un bonus de 500.000 €, elle ne risquerait pas de se trouver en difficulté budgétaire si d'un seul coup les entreprises de + 10 avaient accès à des prises en charge qu'elles n'avaient pas précédemment.

YB (CFTC) : en l'absence de texte précis de la branche, il ne faut pas oublier que c'est l'Opca PI qui fixera les règles.

PP : d'où l'importance pour la branche de laisser quelque chose dans le texte qui soit cohérent avec l'ensemble des dispositions proposées, notamment en matière de contribution auprès des entreprises.

**Décision : La CPNEFP charge la sous-commission de revoir la rédaction de l'article 4 : Prise en charge des salariés en formation.**

#### Article 5 - Financement de la formation professionnelle

Les entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture versent leurs contributions au titre de la formation professionnelle continue, à l'exclusion du congé individuel de formation, à l'OPCA désigné à l'article 13 du présent accord, dans les conditions suivantes :

	Entreprises de moins de 10 salariés	Entreprises de 10 à moins de 20 salariés	Entreprises de 20 salariés et plus
Plan de formation	0,4 %	0,20 %	0,10 %
Professionalisation (contrat et période) *	0,15 %	0,30 %	0,30 %
Congé Individuel de Formation (CIF)	-	0,15 %	0,20 %
FPSP **	-	0,15 %	0,20 %
Compte Personnel de Formation (CPF) ***	-	0,20 %	0,20 %
TOTAL	0,55 %	1 %	1 %

\* La cotisation professionnalisation comprend le contrat et la période, abondement du compte personnel de formation, formation des tuteurs, centre de formation d'apprentis, études et recherches sur l'ingénierie de formation et observatoires, préparation opérationnelle à l'emploi, mesures de maintien dans l'emploi de salariés confrontés à une situation conjoncturelle difficile.

\*\* La contribution versée au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) est destinée à assurer une péréquation des fonds au titre du contrat de professionnalisation, financer des comptes personnels de formation (CFP), des préparations opérationnelles à l'emploi (POE), la formation des salariés des T.P.E. (mutualisation inter-professionnelle).

\*\*\* Cette nouvelle contribution est entièrement dédiée au financement du compte personnel de formation.

### **Analyse des simulations de taux de contributions communiquées par l'OPCAPL**

#### **- Tableau n° 1 : collecte selon les règles légales avant la réforme**

YB (CFTC) : sur la base de la masse salariale 2015, la collecte serait de 9.171.000 €. 2.100.000 € au titre de la professionnalisation, 2.300.000 € au titre du plan de formation (nets après reversement au FPSP), 4.700.000 € au titre du versement conventionnel et 219.000 € au titre de versements libres par les entreprises. Le FPSP reçoit 1.100.000 € et le Fongecif, 450.000 €, soit environ 11 millions d'€ collectés par l'Opca Pl.

***Budget mis à la disposition de la branche : 9 millions d'€.***

#### **- Tableau n° 2 : collecte selon les règles légales après la réforme (application stricte des taux légaux)**

***Budget mis à la disposition de la branche : 6,5 millions d'€ (au lieu de 9 millions d'€).***

#### **- Tableau n° 3 : simulation avec un maintien des obligations conventionnelles pour les moins de 10**

Un effort de 0.17 % est fait pour les entreprises de plus de 10, au niveau des taux de cotisation, les entreprises de moins de 10 ne sont pas impactées par la réforme.

***Budget mis à la disposition de la branche : 9.259.000 €.***

#### **- Tableau n° 4 : besoins de financement 2013**

Au titre de l'année 2013, la branche a consommé 8.461.813 € et elle a collecté environ 9.000.000 €.

#### **- Tableau n° 5 : hypothèse de budget 2015**

\* Entreprises de moins de 10 salariés : 3.067.000 € (besoins de financement) ; 2.664.746 € (ressources sur la base du taux légal) ; 403.000 € (écart) ; 330.000 € (effort conventionnel sur la base des taux actuels) = déficit de 70.000 €.

\* Entreprises de 10 à 49 salariés : excédent de 60.000 €.

\* Entreprises de 50 à 299 salariés : déficit de 35.000 €.

\* Plan de formation : déficit de 44.000 €.

\* Professionnalisation : excédent de 587.459 €.

\* CPF : 8.878.000 €

\* Budget excédentaire globale : 542.000 €.

YB (CFTC) : en cas de maintien des taux de cotisation, il risque d'y avoir un excédent qui ira à la mutualisation. Dans le cadre des négociations en cours à l'Opca Pl, leurs statuts prévoieraient que cet excédent resterait dans le budget de la branche pendant environ deux ans. En ce qui concerne la partie conventionnelle, elle pourrait servir à financer de l'ingénierie de formation, charge ensuite à la branche de décider si elle souhaite ou pas que cette partie conventionnelle serve à financer des formations spécifiques.

JFC (SyndArch) : soit la branche reste sur l'effort qu'elle fait aujourd'hui en matière de formation, avec une répartition un peu différente à la sortie, soit elle applique strictement la loi et son budget formation sera amputé de 3 millions d'€.

SC (CFDT) : si la branche choisit d'appliquer strictement la loi, tout le travail de négociation et les discussions en CPNEFP n'auront aucun intérêt.

JFC (SyndArch) : d'autant que les entreprises de la branche ne sont pas suffisamment importantes pour pouvoir assurer elles-mêmes leurs propres formations.

YB (CFTC) : la CPNEFP doit garder à l'esprit que la branche ne tient pas compte des effets de seuil mentionnés dans les derniers décrets.

**Décision** : La CPNEFP décide à l'unanimité de maintenir les taux de cotisations actuels et propose que l'Opca PI lui fournisse un tableau détaillé (cf. tableau n° 3).

## Article 6.2 - Bilan

Tous les six ans, l'entretien professionnel fait un état récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cette durée s'apprécie par rapport à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. Ce récapitulatif, qui donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié, permet de vérifier que ce dernier a bénéficié au cours des six dernières années des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification, par la formation ou par la validation des acquis de son expérience (VAE) ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le salarié n'aura pas bénéficié des entretiens professionnels et d'au moins deux des trois mesures susvisées, son compte personnel de formation (CPF) sera abondé d'un crédit de 100 heures supplémentaires pour un salarié à temps plein, ou 130 heures pour un salarié à temps partiel.

Pour financer ces heures, l'entreprise devra verser à l'OPCA, défini à l'article 13 du présent accord, une somme forfaitaire correspondant à ces heures (12 €/heure).

YB (CFTC) : la sous-commission a travaillé sur l'application des textes, mais elle n'a pas fait de propositions d'ordre politique. L'article 6.2 est l'un des pivots de la réforme sur la formation professionnelle, en le rédigeant en l'état, mettrait en place un dispositif déjà proposé par la CFTC, sauf qu'au regard de la démographie de la branche et du taux de départs en formation, il serait peut-être plus judicieux de mettre en place cette contribution pour l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif. Le salarié qui n'aurait pas bénéficié d'une action de formation et/ou d'une progression salariale ou professionnelle et/ou d'une VAE pourrait bénéficier d'un abondement de 100 heures supplémentaires au titre de son CPF.

SC (CFDT) : comme les entreprises de la branche comptent en moyenne un peu plus de 3 salariés, quel que soit l'article de l'accord, il est difficile de se baser sur les entreprises de moins de 10, plus de 50, etc.

Si l'article 6.2 reste en l'état, la CFDT ne signera pas l'accord.

PS (UNSA) : c'est du racket légal, ce n'est qu'un "truc" financier qui va aller abonder un compte dont personne ne sait trop comment il va être géré.

YB (CFTC) : ce n'est qu'au bout de six ans que l'entretien professionnel permettra de faire un état récapitulatif du parcours du salarié.

DM (FO) : c'est une bonne solution d'aligner toutes les entreprises sur le même pied d'égalité, le souci c'est que les entreprises de plus de 50 auront plus de facilités pour envoyer leurs salariés en formation que les entreprises de 3 ou 4 salariés.

JFC (SyndArch) : est favorable à l'obligation de formation parce que c'est un moyen de faire monter les taux de formation dans la branche ; ce qui est important c'est de savoir quel budget formation elle consomme. Qu'une entreprise soit obligée d'envoyer ses collaborateurs en formation tous les six ans ne semble pas insurmontable, il est nécessaire qu'elle se tienne au courant des dernières technologies ; la branche est convaincue que la formation est un outil nécessaire au bon fonctionnement d'une entreprise, c'est pourquoi elle doit trouver toutes les actions possibles pour développer la formation et consommer le budget, voire plus. Si l'obligation de formation est présentée correctement, elle doit permettre de consommer les budgets y afférents et de faire monter en puissance le nombre de formations.

Comme quatre syndicats responsables ont participé à la rédaction de ce projet d'accord, rien, a priori, ne s'oppose à leurs signatures ; qu'il y ait de nouveaux dispositifs ou éléments qui apparaissent dans la négociation, il ne semble pas que les remarques apportées par les uns ou les autres ne soient des remises en cause.

PS (UNSA) : revient sur l'article 6.2 et sur les propositions faites qui font l'effet d'une pénalité puisqu'il s'agit d'abonder un fonds qui sera utilisé hypothétiquement.

YB (CFTC) : comme ce sont les flux financiers qui dérangent, il faut trouver une solution qui soit satisfaisante au niveau de la sanction.

**Décision** : La CPNEFP demande à la sous-commission de revoir la rédaction de l'article 6.2 et d'en faire une proposition à la prochaine réunion sur les bases suivantes :

- obligation de formation et refus d'abonder un fonds non maîtrisé par la branche (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

#### Article 8 - Bilan de compétences et Validation des Acquis de l'Expérience

**Décision** : La CPNEFP demande à la sous-commission de revoir la rédaction de l'article 8 comme suit :

##### **Bilan de compétences et Validation des Acquis de l'Expérience :**

Tout salarié peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences ou d'une action de VAE notamment après 10 ans d'activité professionnelle et en tout état de cause, à partir de 45 ans sous réserve d'une ancienneté minimum d'un an.

Les dépenses liées au maintien de la rémunération et aux frais de bilan de compétences et de VAE (pédagogie, transport, repas etc.) sont définies en CPNEFP et prises en charge par l'OPCA défini à l'article 13 du présent accord.

#### Article 11.2 - Plateforme "Emploi & Compétences"

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 11.2 comme suit :

##### **Plateforme "Emploi & Compétences" :**

La branche des entreprises d'architecture développe et anime une plateforme "Emploi & Compétences".

Cette plateforme de services internet, gratuite et libre d'accès, est ouverte aux entreprises relevant du champ conventionnel, aux salariés et aux demandeurs d'emploi issus de la branche.

La plateforme "Emploi & Compétences" mettra à leur disposition un panel d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et compétences adaptés aux besoins de la branche.

#### Article 16 - Suivi du présent accord

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 16 comme suit :

##### **Suivi du présent accord :**

Les parties signataires conviennent de procéder à une évaluation triennale des conditions de mise en œuvre des dispositions du présent accord afin de vérifier les effets produits par son application au regard de son objectif : "l'accroissement de l'accès des salariés à la formation professionnelle continue".

Les listes d'actions prioritaires, définies aux articles 1.1.3 et 1.3, pourront être révisées chaque année par la CPNEFP.

**Conclusion** : La CPNEFP charge la sous-commission "Accord Formation" de finaliser la rédaction des articles 4 (prise en charge des salariés en formation), 6.2 (bilan) et 17 (extension de l'accord) du projet d'accord et de l'annexe 1. Elle prend acte que la sous-commission se réunira le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 14h00.

#### **Point n° 6 : Rapport d'activité de la sous-commission "Maquette numérique"**

Annexes :

**- Appel à contributions de la mission numérique pour le bâtiment**  
**- Liste des contributions mises en ligne sur le site de ladite mission numérique**  
**- Contribution de la CPNEFP -**

HT : les termes de la contribution de la CPNEFP ont été validés à la précédente réunion, seule l'introduction a été raccourcie à la demande de la Vice-Présidence pour que le document soit plus "ramassé".

Trois autres contributions sont remises à titre d'information et semblent proches, ou peuvent entrer en résonance avec la contribution de la CPNEFP : celle de l'UNSA, celle de l'Ordre des Architectes et celle de Syntec Ingénierie.

Pour que la CPNEFP ait trace des éléments de discussion de la sous-commission, les axes de réflexion abordés sont remis pour information aux partenaires sociaux en sachant que, puisque la discussion n'est pas close, la sous-commission a prévu de se réunir à nouveau le mardi 30 septembre prochain à 9h30.

Cette sous-commission a fait un état des lieux des débats et des questions autour de la maquette numérique et de cet état des lieux, par rapport à ce que la CPNEFP lui avait confié comme mission, c'est-à-dire, de la charger de "**définir les conditions de mise en œuvre d'un plan de développement des entreprises pour l'intégration de la maquette numérique**", la sous-commission a identifié deux axes de réflexion :

- **Sur le plan externe** : sur une problématique de besoins des maîtres d'ouvrage, tout simplement parce qu'il a été évoqué le fait qu'aujourd'hui, si les acteurs de la maîtrise d'œuvre et de la mise en œuvre ont du mal à y voir clair sur la question du BIM, c'est aussi parce que les besoins des maîtres d'ouvrage ne sont pas suffisamment explicites. Dans ce cas, la sous-commission s'est posée la question de mener une (ou des) action(s) auprès des Pouvoirs Publics.

- **Sur le plan interne** : sur le champ de la branche des entreprises d'architecture et sur comment définir un plan de développement du BIM dans les entreprises d'architecture et ce qui serait utile de leur proposer en termes d'accompagnement.

La sous-commission a commencé à initier des réponses à ces axes de réflexion (qui s'en sont qu'à l'état de réflexion). Lorsqu'elle aura fini son travail, ces éléments seront portés à l'attention des deux commissions paritaires nationales.

- **Axe de réflexion sur le plan externe** : mener des actions pour retenir les attentes des maîtres d'ouvrages publics et privés (gestionnaires de patrimoine ...).

- **Axe de réflexion sur le plan interne** : développer des outils de diagnostic ou de développement de plans d'actions pour les entreprises et surtout, diffuser de l'information en continu sur le site internet de la branche.

Voilà pour l'état des réflexions de la sous-commission à l'issue de sa réunion du 09 septembre dernier.

PC (SyndArch) : quid de la contribution de l'UNSA ?

HT : l'UNSA a été sollicitée par la mission numérique. Celle-ci a sollicité des organisations professionnelles qui participaient à des groupes de travail actifs auprès des Ministères.

PP : pour avoir eu l'occasion de consulter certaines des contributions mises en ligne, après que la sous-commission ait travaillé sur le sujet, le choix des deux axes de réflexion est particulièrement pertinent au regard de ce qu'un bon nombre de contributions développe sur les capacités, les freins, les réticences des maîtres d'œuvre en matière de maquette numérique. Certaines contributions, comme celles de Bouygues et Vinci, émettent à la fois la nécessité que la maîtrise d'œuvre tienne un rôle dans la gestion de la maquette numérique et en même temps, des réserves sur la capacité des maîtres d'œuvre, à prendre le "train en marche".

Pour la branche, travailler sur les deux axes qui sont proposés ne semble pas être du luxe pour éventuellement démontrer que ces réserves, énoncées par certains, ne sont peut-être pas justifiées ou plus d'actualité.

Autre remarque, la CPNEFP du 10 juillet dernier avait posé en termes assez clairs que la branche soit désignée pour assumer sa propre expression, ainsi que celle de ses acteurs sur ces questions là. Des contributions proviennent de l'UNSA ou de l'Ordre, et dans l'expression des uns et des autres, il semble qu'il n'y ait rien, pour l'instant, qui soit antinomique avec ce qui pourrait sortir des deux axes de travail.



DL (SyndArch) : il est indiqué sur le plan externe, qu'il faut recueillir les attentes des maîtres d'ouvrage publics et privés, il est extrêmement réducteur d'indiquer entre parenthèses "bailleurs sociaux". Il faudrait arriver à comprendre qu'en dehors des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics que sont les bailleurs sociaux, il existe une autre maîtrise d'ouvrage, même s'il n'est pas facile de trouver des représentants.

JFC (SyndArch) : "bailleurs sociaux" a été indiqué sans doute pour faire référence au fait que, par rapport à un promoteur, ils gèrent des ensembles locaux et ils ont donc besoin d'un outil de gestion, alors que ce n'est pas le cas pour un promoteur. JFC propose de remplacer "bailleurs sociaux" par "gestionnaires de patrimoines".

FP (UNSA) : le BIM se rapporte effectivement à la notion générale de patrimoine construit, futur, actuel et éventuellement passé. Le patrimoine intéresse tous les propriétaires de bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, la destination de l'architecture c'est bien de construire des bâtiments, quelle que soit leur destination. Il n'y a pas à être réducteur, la proximité du social c'est vraiment ramener le BIM au ras du sol.

Autre remarque, par rapport à la position de l'architecte, il se retrouve à être un transmetteur de connaissances depuis la programmation abstraite jusqu'à la première concrétisation de l'image du fait des outils, mais derrière la visualisation, il y a effectivement toute la chaîne de fabrication, de mise en œuvre et lorsque la mise en œuvre sera finie, il y aura la chaîne d'exploitation, de suivi et de rénovation qui intéresse les propriétaires. Le sujet de réflexion est donc extrêmement vaste, mais ce qui est sûr, même si ce qu'ont fait les uns et les autres est un peu désordonné, cela a le mérite d'être présent à beaucoup d'autres qui se lancent dans cette réflexion, avec des idées beaucoup plus industrialisées et d'enfermer l'imagination dans un pouvoir économique contrôlé.

PC (SyndArch) : le CSTB n'ayant rien demandé au SyndArch, ce dernier n'a pu apporter ses contributions! PC regrette au passage que, pas plus l'UNSA que l'Ordre, n'aient pensé à en parler au SyndArch pour que tous trois puissent échanger sur un sujet très important pour l'avenir des architectes.

PC enjoint la CPNEFP à lire tout ce que le SyndArch a écrit sur le sujet dans son journal de mai dernier. Pour convaincre beaucoup de gens que la maquette numérique doit être maîtrisée, voire même pilotée par l'architecte qui en est quand même l'initiateur, il y a une manière de revisiter les fonctions de l'architecte.

Les architectes doivent comprendre que le BIM ne consiste pas seulement à acheter le logiciel et à apprendre à s'en servir, c'est toute une réflexion sur une mutation profonde du métier, et si la profession veut former des jeunes à la maquette numérique, c'est bien pour qu'ils soient à l'origine de ce projet. Quoi qu'il en soit, la maquette numérique va s'imposer à la profession progressivement. Quant à son développement, bon nombre d'architectes utilisent cet outil depuis déjà un certain temps. Il faut arriver à développer l'idée que toute une chaîne part de la conception à la fabrication de la maquette numérique qui doit être envoyée chez tous les acteurs, dans la hiérarchie normale du développement d'un projet, y compris à l'entreprise pour qu'au final, tout arrive sur le bureau du maître d'ouvrage.

Même les économistes veulent maîtriser le BIM, mais quid de cette maîtrise pour un économiste ? Evidemment, il sera dans la chaîne du BIM, mais dire qu'il en est à l'origine ou qu'il veut le piloter, c'est une aberration.

C'est la fonction de toute la profession qui est en jeu, c'est pourquoi il faudrait parler sérieusement de l'évolution du métier à partir de cette maquette numérique.

SC (CFDT) : il faut que les organisations d'employeurs, l'Ordre, etc. aient un langage commun pour peser plus auprès des Ministères...

FP (UNSA) : revient sur les deux axes de réflexion, notamment sur l'axe externe et la question de mener une action auprès des Pouvoirs Publics, est-ce que le point d'appui, aussi bien en termes de conception que d'aspects techniques, va consister à demander des normalisations ou des nomenclatures par rapport à des processus de conception qui permettraient d'intégrer la maquette numérique en positionnant la profession en début de chaîne ou en lui donnant un rôle prépondérant ? Comme ensuite, il y aura une réflexion en interne sur le plan de développement du BIM dans les entreprises, cela permettrait à la profession d'être en amont pour tout ce qui est investissements et de pouvoir en justifier. Il y a moyen de trouver un lien en passant par une phase de conception technologique pour ensuite aboutir à une notion financière, c'est pourquoi les deux axes doivent être menés en parallèle.

PP : depuis 8 mois que le sujet est sur la table et il semble que la branche soit passée d'une interrogation craintive à quelque chose de plus porteur. Ce qui vient d'être dit de l'ambition à peser sur le sujet passe par la capacité de la branche à relativiser les freins. Elle ne pourra guère revendiquer grand-chose dans la mise en œuvre du dispositif si, dès le départ, elle ne manifeste pas sa volonté d'y aller. Si ce n'est pas fait, tous ceux qui, aux travers des contributions émettent des doutes et des réserves sur la capacité de la maîtrise d'œuvre à se saisir de cette question, auront raison.

DL (SyndArch) : le Conseil d'Administration du Centre de Formation d'Aquitaine s'est justement réuni sur le sujet et il s'est dit tout et n'importe quoi devant une cinquantaine de confrères qui n'étaient pas forcément tous de la profession. D'ailleurs, au niveau du CFA, il se monte une formation de deux jours pour dédramatiser et présenter l'outil. C'est incontournable, il faut y aller et lever tous les freins...

JFC (SyndArch) : dans le processus de construction les seules personnes qui pensent et construisent en 3D, ce sont les architectes ! Il faut donc faire savoir que la maîtrise d'œuvre utilise depuis très longtemps l'outil, le souci c'est que personne ne mesure les investissements tant intellectuels que matériels qu'il faut pour y arriver.

EC (UNSFA) : après tout ce qui s'est dit, il faudrait peut-être réfléchir à la manière de communiquer auprès des entreprises d'architecture pour justement dédramatiser. Peut-être que toutes les organisations présentes autour de la table pourraient participer à cette contribution.

SC (CFDT) : si la branche décidait de mettre tout en œuvre pour former au BIM l'ensemble des collaborateurs des entreprises, ce serait une bonne occasion pour communiquer et organiser un évènement médiatique.

HT : a bien noté qu'il fallait amener la sous-commission "Maquette numérique" à réfléchir sur ce point.

**Décision** : La CPNEFP prend acte que la sous-commission "Maquette numérique" poursuivra son travail de réflexion le mardi 30 septembre 2014.

**Point n° 7 : Questions diverses** : aucune.

#### **Ordre du jour de la CPNEFP du 16 octobre 2014**

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2014
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Négociation de l'accord formation (suite et fin)
- 5 - Rapport d'activité de la sous-commission "Labellisation"
- 6 - Rapport d'activité de la sous-commission "Maquette numérique"
- 7 - Questions diverses